

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

L'AN 2023, le 27 OCTOBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal, 1 Place Jacques de Troyes, à Laon.

**Etaient présents** : MM. GRZEZICZAK, Président, RAMPELBERG, Vice-Président.  
MM. DELHAYE et EUGENE, Mme DIVE, MM. GERVOIS et LEBEAU, Mme LETOT-DURANDE,  
MM. LIEZ et LINIER, Mmes MARICOT, M'SAKNI et PASSEMART, M. PERROU, Mmes PLATRIER, et  
VARLET-CHENOT, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

M. ROYER, Directeur Départemental des Territoires, représentant M. le Préfet.

**Pouvoirs** : Mme BODIOT, Administrateur, à M. VERDEZ  
M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
Mme FRICHET, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
M. LEFEVRE, Administrateur, à M. DELHAYE  
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG  
Mme RIBEIRO, Administrateur, à M. RAMPELBERG.

**Excusés** : MM. BESANÇON et LE NY, Administrateurs.  
M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.  
M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

**Absent** : M. THUREAU, Administrateur.

**Assistés de** : MM. MEGE, Directeur Général, EUZEN, Directeur Général Adjoint.  
Mme PLANCKAERT, MM. BASSET, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs de Service.  
Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

**DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne a désigné Jean-Denis Mège comme Directeur Général.

Le Président a informé le Conseil d'administration de la démission du Directeur Général.

L'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que le Conseil d'administration « nomme le directeur général et autorise le président du conseil d'administration à signer le contrat et ses avenants entre l'office et le directeur général. »

Le choix du Directeur général doit obtenir la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés (R. 421-13 du CCH).

Il appartient au Président de proposer au Conseil d'administration la nomination du Directeur Général (article R421-17 du CCH).

L'article R 421-18 du CCH dispose qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le Conseil d'Administration. La prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le conseil d'administration. ».

En l'attente de désignation du futur Directeur Général, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Monsieur Hervé Euzen, Directeur Général Adjoint, comme Directeur Général par intérim à compter du 6 novembre 2023.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, désigne Monsieur Hervé Euzen comme Directeur Général par intérim de l'Oph de l'Aisne à compter du 6 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.



